

L'Assistant de Prévention de Circonscription

Isabelle Gonzalez - 03.85.46.39.23 (école élémentaire Pablo Neruda à Chalon-sur-Saône)

apc.chalon@ac-dijon.fr

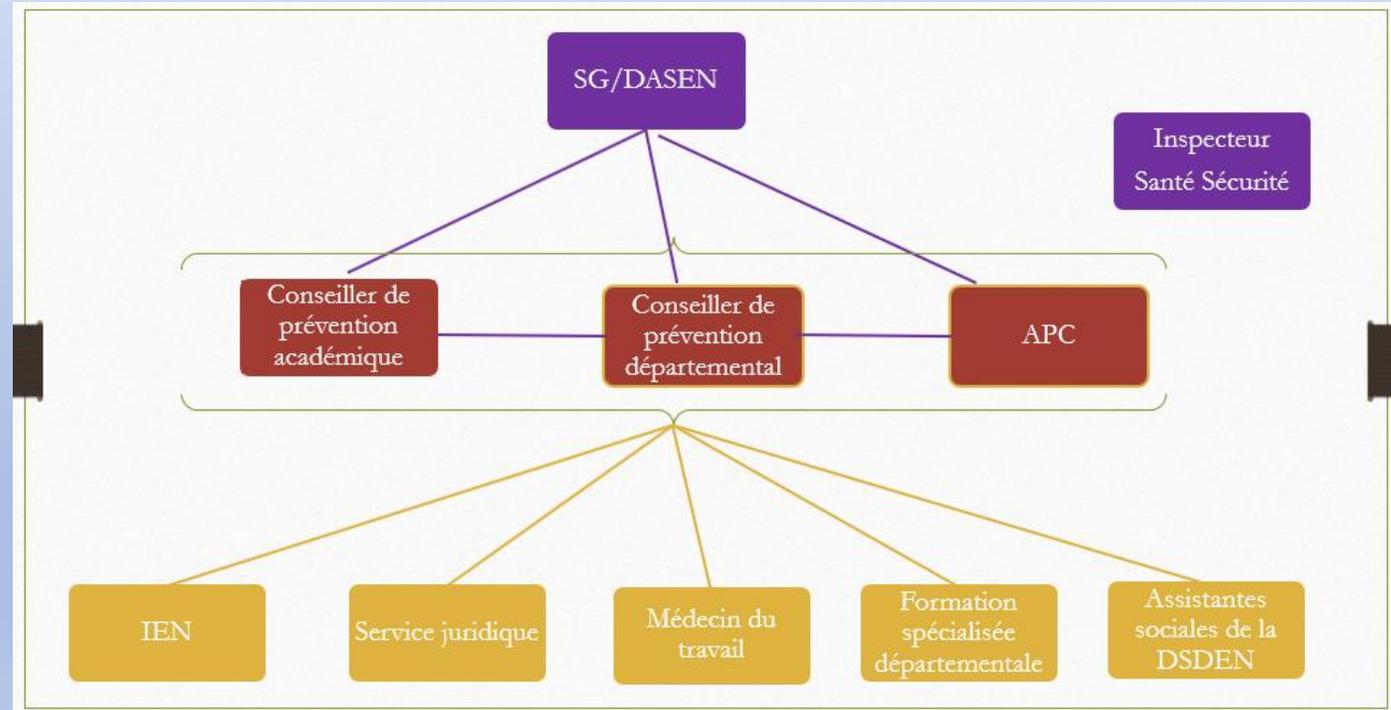
Conseille sur tout ce qui a un lien avec la **sécurité**, la **santé** et les **conditions de travail**

-Rédaction des PPMS et aide à l'actualisation
des PPMS existants

-Tenue du Registre de Santé et Sécurité au
Travail

-Détection des risques dans l'école et aide à la
rédaction du DUER

-Aide à la réalisation du plan de prévention en
cas de gros travaux



Sécurité – PPMS : Circulaire du 8-6-2023

- PPMS risques majeurs et PPMS attentat-intrusion fusionnés dans un document unique
- Mise en œuvre pour toutes les écoles sur 5 ans, à raison d'un **1/5ème des écoles par an**, « en accordant une priorité aux écoles les plus soumises à des aléas et les plus vulnérables. »
- **Chalon 1 2024-2025 : Chalon Romain Rolland maternelle et élémentaire, Saint Rémy Ruisseau Mauguet, Henri Clément et Lucie Aubrac maternelle et élémentaire, Chagny Etienne Jules Marey, Bellevue maternelle, Les Rouges Moulins maternelle, Varennes-le-Grand.**
- Élaboration du PPMS par la DSDEN (l'APC) après échange avec le maire ou président de l' EPCI et consultation du directeur.
- Le directeur propose des modifications éventuelles puis la DSDEN saisit, pour validation, le maire ou le président de l'EPCI.
- La DSDEN communique le PPMS au Directeur d'école, au maire de la commune et, le cas échéant, à l'EPCI gestionnaire du bâtiment au plus tard le 15 juillet.

Le texte officiel

BO n°26 du 26 au 2 juin 2023

NOR : MENE2307453C

Circulaire du 8-6-2023

MENJ - DGESCO C2-2 - INTÉRIEUR - MTECT

Mise en œuvre progressive

Les modalités

- Renouvellement des PPMS existants : au moins 1/5 chaque année (au plus tard pour la rentrée 2027)
- Priorité aux écoles les plus « vulnérables »
- En attendant, les anciens PPMS restent en vigueur : les Directeurs/rices les actualisent et les mettent en œuvre

Plan Particulier de Mise en Sécurité

Qui l'élabore ?

⇒ la DSDEN

Comment ?

- ① échange avec la municipalité ou l'EPCI + consulte le Directeur d'école.
- ② établit le PPMS et le transmet au Directeur d'école.
 - ⇒ Le Directeur d'école dispose de 6 semaines pour formuler ses observations et ses propositions de modifications.
- ③ saisit, pour validation, le Maire ou le président de l'EPCI.
 - ⇒ Le Maire ou l'EPCI dispose de 2 mois pour parvenir à un accord.
- ④ communique le PPMS au Directeur d'école, au Maire et, le cas échéant, à l'EPCI au plus tard le 15 juillet.
 - ⇒ Le PPMS est opérationnel à la rentrée suivante.

Qui le met en œuvre ?

⇒ le Directeur

Comment ?

- ① active le PPMS après déclenchement de l'alarme (par toute personne témoin d'un danger imminent) et le met en œuvre jusqu'à sa levée signifiée par les autorités, y compris si l'événement s'étend au-delà du temps scolaire.
- ② réalise au moins 2 exercices PPMS par an, distincts des exercices incendie : l'un en septembre-octobre, l'autre avant les vacances d'hiver :
 - sans effet de surprise
 - sans mise en scène exagérément réaliste
 - avec des scénarios variés
 - en prévenant et en associant les collectivités, les responsables du périscolaire, la sécurité civile et les forces de sécurité intérieure.

Qui assure le suivi ?

⇒ la DSDEN &

⇒ le Directeur

Comment ?

- ① À chaque rentrée scolaire, le Directeur d'école met à jour les contacts téléphoniques d'urgence et les transmet à la DSDEN.
- ② Le Directeur d'école organise les retours d'expériences, les transmet à la DSDEN + au Maire ou à l'EPCI, au plus tard le 1^{er} avril, et les présente en Conseil d'école.
- ③ Le Directeur d'école, en concertation avec la communauté éducative, peut proposer des évolutions du PPMS à la DSDEN.
- ④ Si besoin, la DSDEN actualise le PPMS, le fait valider par le Maire et/ou l'EPCI puis le communique au directeur d'école, au plus tard le 15 juillet.

Sécurité – PPMS : Circulaire du 8-6-2023

Pour les écoles n'étant pas concernées par la nouvelle version du PPMS pour 2024-2025 :

- Mise à jour du document PPMS déjà existant et transmission à l'APC pour le 6 décembre.

Pour tous : réalisation des différents exercices prévu au PPMS :

- 2 exercices « incendie » dont le premier à réaliser à faire avant le 27 septembre et le deuxième avant le 21 février.
- 1 exercice « attentat-intrusion »
- 1 exercice « risque majeur »

Le 1^{er} exercice (au choix) est à réaliser avant le 18 octobre et le 2^{ème} avant le 18 avril.

Saisie des exercices dans RESCUE (via le PIA) avec la date et le document présentant le scénario retenu et le retour d'expérience de l'exercice.

RSST ET Risques psycho-sociaux

- Enseignants en souffrance / en difficulté au travail : à qui s'adresser ?
 - 1^{er} niveau : le directeur d'école
 - 2^{ème} niveau : contact avec l'inspection et l'APC
apc.chalon@ac-dijon.fr - 03.85.46.39.23
 - 3^{ème} niveau : DSDEN -> signalement RSST (via le PIA)

- Tenue du RSST

En lien avec l'IEN, la Conseillère de Prévention Départementale

En lien avec la DASEN, le Secrétaire Général

En lien avec la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail, le médecin de prévention, l'assistante sociale des personnels,...

**Vous avez des questions
en matière de santé, de sécurité,
de conditions de travail ?**

**Votre assistant(e) de prévention
vous accompagne !**

*mal-être au travail, élèves perturbateurs, agressions,
équipement, matériel, travaux dans les locaux,
document unique d'évaluation des risques (DUER),
plans particuliers de mise en sécurité (PPMS)...*

Enseignants, AESH,
contactez votre assistant(e) de prévention :

Autun	Valérie Bertrand	03 85 52 57 79
Chalon 1 et Chalon 2	Isabelle Gonzalez	03 85 46 39 23
Charolles	Camille Blanchard	03 85 84 59 00
Louhans	Cédric Picardat	03 85 72 25 22
Mâcon nord et Mâcon Sud	Frédéric Pehu	06 73 50 58 47
Le Creusot- Montceau	Isabelle Rebérol	03 85 57 38 30 / 03 85 55 83 76
Tournus	Sophie Moréteau	03 85 51 09 76

Sécurité - Vigipirate



- **Vigipirate « été-automne 2024 » Niveau « URGENCE ATTENTAT »**

Le plan Vigipirate se traduit par une plus forte sécurisation des écoles et des établissements scolaires. Les consignes suivantes doivent être rappelées à tout personnel exerçant dans les écoles, aux parents d'élèves et aux élèves.

- Apposer la signalétique VIGIPIRATE « urgence attentat ».
- Contrôler systématiquement les personnes. Contrôler les sacs.
- Limiter les attroupements à chaque fois que cela est possible.
- Des sorties scolaires autorisées qui requièrent une vigilance particulière en lien avec les forces de sécurité
- Veiller à la sécurité des systèmes d'information.
- Signaler tout événement suspect à la gendarmerie / police et à l'IEN.
- Prendre l'attache de l'IEN lorsqu'un risque est identifié (danger potentiel, suspicion de radicalisation)